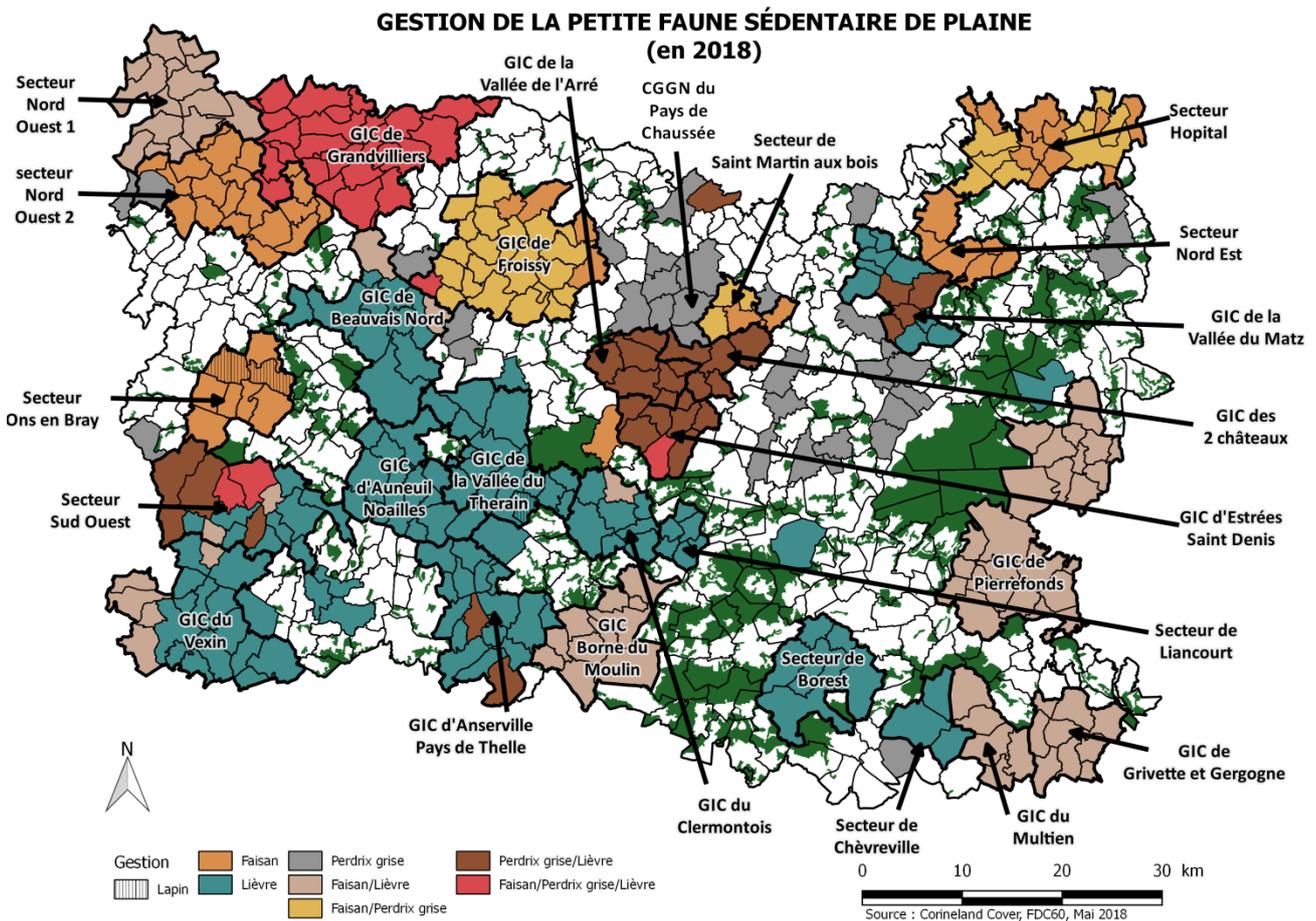


4.2. Petite faune et milieux de plaine

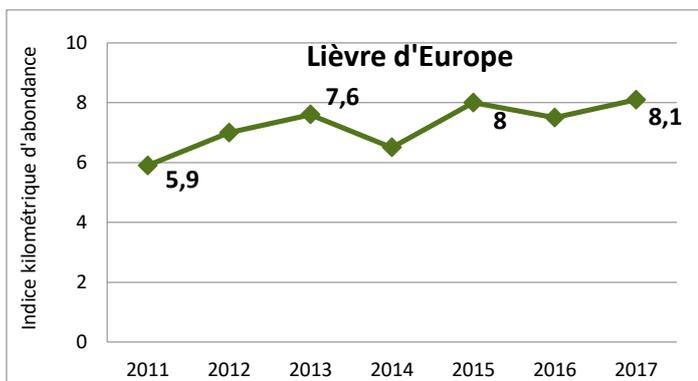
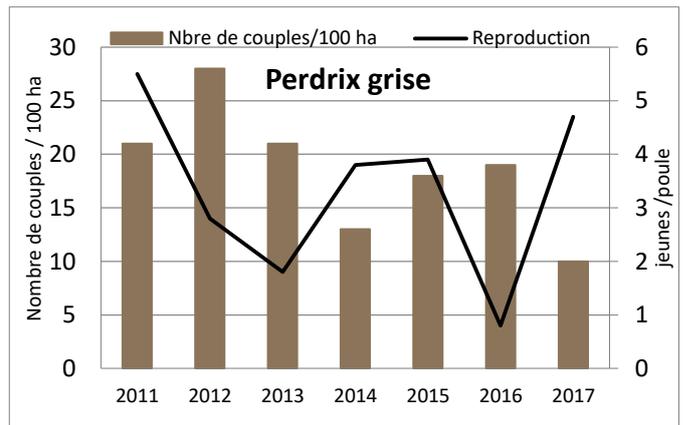
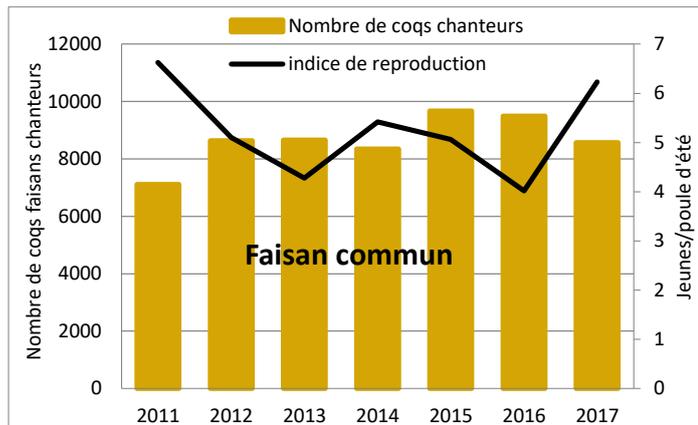
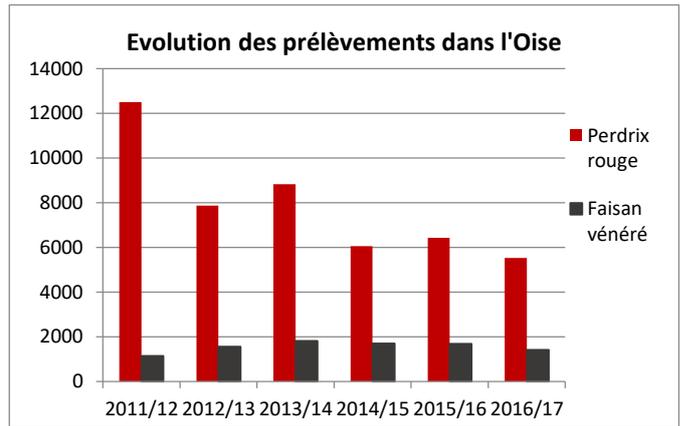
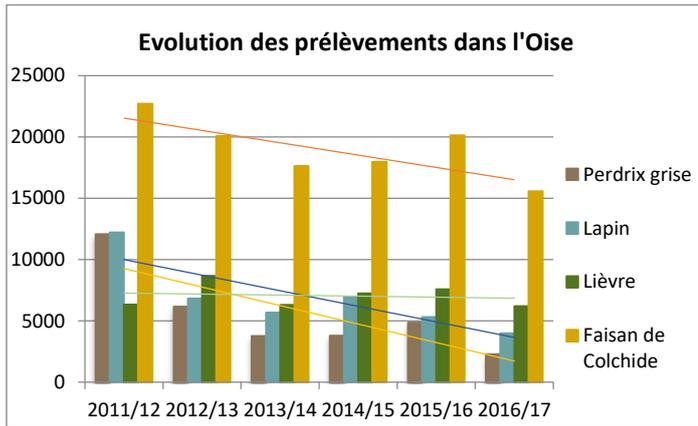
Etat des lieux

Les espèces



Dans le cadre de sa politique petit gibier, la Fédération des chasseurs de l'Oise laisse libre choix aux chasseurs dans leur gestion. Certains estiment être capables de gérer les populations de petit gibier seuls, ils sont simplement limités en jour de chasse. D'autres préfèrent être conseillés et aidés financièrement, ils signent une convention avec la Fédération. La carte de gestion de la petite faune sédentaire de plaine fait état, en 2018, de la gestion effectuée dans le département avec l'aide de la Fédération. Quatre espèces (Faisan commun, Perdrix grise, Lièvre d'Europe et Lapin de garenne) sont présentes naturellement dans l'Oise et une convention de gestion peut être signée uniquement concernant celles-ci.

La seule espèce où le lâcher est complètement interdit est le lièvre. Les prélèvements sont stationnaires depuis 6 ans. L'Indice Kilométrique moyen (IK) dans l'Oise a une tendance à la hausse ces dernières années. Les prélèvements de Perdrix grise, bastion des plaines, ont fortement baissé entre les saisons 2011/12 (12 000 individus prélevés) et 2016/17 (2 300). Plusieurs mauvaises années de reproduction (2012, 2013 et 2016) dues en grande partie aux conditions climatiques, n'ont pas permis de renouveler les populations correctement. Depuis 2012, les prélèvements sont restés faibles car les chasseurs sont attentifs à la densité des populations et ne veulent pas voir disparaître leur gibier de prédilection. Pour rappel, il est interdit de lâcher des Perdrix grises après l'ouverture générale de la chasse.

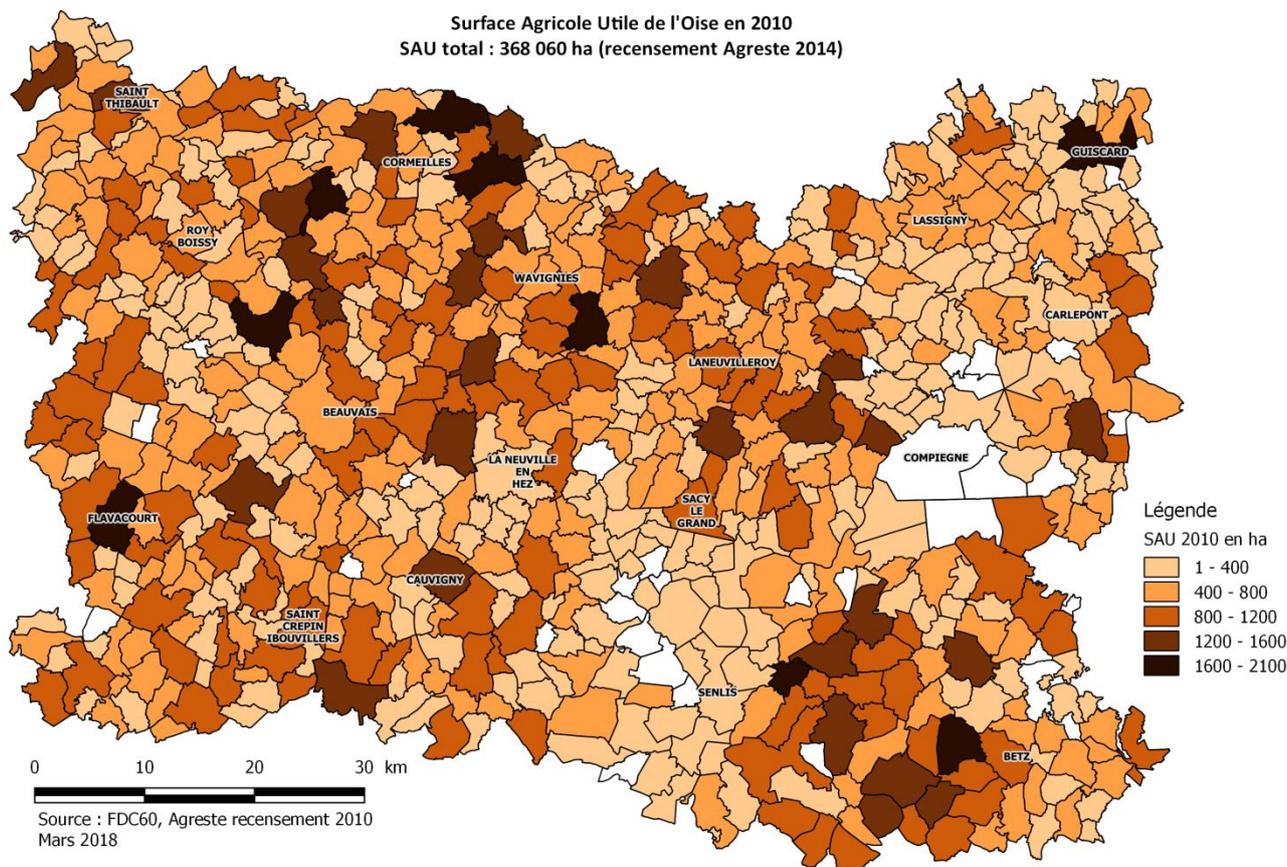


La courbe d'indice de reproduction de la Perdrix grise est corrélée à celle du faisan commun. Ce dernier étant plus rustique, son indice reste meilleur que sa cousine. Les lâchers de faisan commun sont autorisés toute l'année. De ce fait, malgré une baisse des prélèvements depuis 6 ans, il reste le petit gibier le plus prélevé dans l'Oise (19 000 individus/an en moyenne).

La dynamique de population du Lapin de garenne est plus aléatoire que les autres petits gibiers. L'introduction de la myxomatose en 1952, puis plus tard du VHD (Viral Haemorrhagic Disease) a fortement diminué les populations de lapin qui était une espèce prélevée en abondance il y a 40 ans. Cette espèce est classée nuisible dans l'Oise par arrêté préfectoral, car elle peut causer de forts dégâts aux cultures quand la population est en nombre. En moyenne, 6800 individus ont été prélevés par an ces 6 dernières années.

Deux autres espèces de petits gibiers sont prélevées dans l'Oise grâce aux lâchers, le faisan vénéré et la perdrix rouge. N'étant pas des espèces locales, elles survivent mal d'une année sur l'autre et les niveaux de populations ne permettent pas d'avoir des populations naturelles viables. De plus, ce n'est pas la volonté de la Fédération de développer ces espèces exogènes.

Les milieux de plaine



Les paysages agricoles principaux correspondent au Plateau Picard, Plateau du Valois, Plateau de Thelle, le Vexin et le Noyonnais. La surface agricole disponible (376 000 ha, recensement agreste 2016) représente 64 % de la surface du département (589 000 ha). Ce chiffre diminue d'année en année, l'étalement urbain étant au détriment des surfaces naturelles et agricoles. En 2014, 56 % des terres étaient destinées à la production de céréales, 10 % à la production de betteraves industrielles et 11 % étaient en prairies permanentes. Les plus grosses surfaces de culture sont en blé, colza, betteraves, orge et maïs. Les élevages prédominants sont le bovin et le porc. Les régions d'élevage principales sont la vallée de l'Oise Noyonnaise, le Picardie verte et le Pays de Bray.

Source : Agreste – statistique agricole annuelle 2016

Surfaces (ha)		Surfaces (ha)	
Total céréales	206 800	Betterave industrielle	37 500
Blé tendre	161 400	Pomme de terre	5 600
Orge et escourgeon	33 800	Oignons	12 400
Maïs grain	9 700	Endives	7 000
Total oléagineux	45 800		
Colza	44 900		
Total protéagineux	12 300		
Fourrage annuel	10 900		
Maïs fourrage et ensilage	9 700		
Surfaces toujours en herbe	40 200		
Prairies temporaires	5 500		

Objectifs et actions

La chasse du petit gibier est culturellement une pratique très ancrée dans le nord de la France et plus particulièrement dans l'Oise. Les principales espèces chassées en plaine sont le lapin de garenne, le lièvre d'Europe, le faisan commun et la perdrix grise. Une espèce est la pierre angulaire de la chasse au petit gibier dans le département de l'Oise, il s'agit de la Perdrix grise. Malgré les efforts importants fournis par les chasseurs et la Fédération, les populations sont fluctuantes. Espèce plutôt inféodée aux céréales à paille, elle est emblématique des plaines picardes.

Le chasseur de petit gibier aménage son territoire et pratique la régulation des prédateurs. Certains facteurs abiotiques comme le climat ont un impact sur la dynamique des populations mais ceux-ci ne dépendent pas de l'Homme. Par contre d'autres facteurs comme l'aménagement, la régulation des prédateurs, la gestion des populations, les pratiques agricoles, sont liés aux Hommes et à leurs relations entre eux. Tous ces éléments sont pris en compte dans ce schéma et particulièrement la collaboration de la Fédération des chasseurs avec d'autres structures agricoles comme la Chambre d'agriculture ou la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) pour travailler ensemble sur des aménagements favorables à l'environnement.

Enfin, élément important pour pouvoir gérer les espèces de petit gibier, les chasseurs doivent s'investir dans les comptages. Cela permet de suivre la dynamique des populations et d'estimer les densités. Les attributions par territoire pourront être faites en conséquence afin de ne pas mettre en danger les populations.

Objectif 1 : Promouvoir l'aménagement en plaine

Action a - Promouvoir, soutenir et encourager les aménagements en plaine favorables à la biodiversité (jachères, CIPAN, haies, bandes intercalaires, bandes enherbées, diversification des assolements, maintien des bordures de chemins...).

NOUVEAUTÉ **Action b** - Promouvoir les conventions chasseurs/FDC permettant d'aménager les zones impactées par l'installation d'infrastructures (pylônes, éoliennes, gazoduc,...) ou de tout grand chantier. *Lorsque des infrastructures sont implantées en plaine, il peut y avoir un impact sur la faune. Cela peut venir du dérangement dû au chantier ou à l'entretien. Les entreprises peuvent prévoir des fonds afin de compenser l'impact ou même simplement pour améliorer le territoire sur lequel elles se sont implantées. La Fédération est un intermédiaire, elle encadre les subventions pour qu'elles soient utilisées à bon escient (aménagements), mais les chasseurs restent les maîtres d'œuvre sur leur territoire.*

NOUVEAUTÉ **Action c** - Promouvoir les bonnes pratiques de gestion et d'entretien des couverts et éléments fixes favorables à la biodiversité (période de non broyage des jachères, vitesse limitée des engins, récolte de manière centrifuge, barre d'envol...).

NOUVEAUTÉ **Action d** - Développer les partenariats visant à favoriser les aménagements pour la petite faune (Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles,...).



Une association Symbiose Oise a été créée. Elle a pour objet de fédérer les acteurs du territoire rural autour des problématiques de fonctionnalité et de préservation de la biodiversité. Elle regroupe différents acteurs dont les représentants de la profession agricole (FDSEA, FRSEA, JA et Chambre d'agriculture de l'Oise), des associations naturalistes (ROSO, CENP, CBNBI) et la Fédération des chasseurs.

Action e - Développer les outils de communication pour toutes les actions liées aux aménagements favorables à la biodiversité.

NOUVEAUTÉ Action f - Développer des formations et ateliers sur les thèmes de l'aménagement et de la gestion du petit gibier.

Toujours dans l'optique de permettre d'acquérir des connaissances, les formations et ateliers sont un moyen de transmettre et de sensibiliser.

Dispositions réglementaires

NOUVEAUTÉ ♦ Dans le cadre de la protection de la faune, les agents assermentés de la Fédération peuvent contrôler l'application de l'arrêté du 11 juin 2015 définissant les dates de broyage et de fauchage des jachères (annexe 1) pour les signataires d'un contrat jachère avec la FDC60.

Indicateurs : Evolution surfacique des différents aménagements (en 2017 : 121 ha de jachères, 681 ha de CIPAN, 44 ha de bandes de maïs, 90 m de haies ; nombre et types de conventions établies ; nombre d'articles parus et de documents de communication produits ; nombre de partenariats développés et avec quelles structures (2 partenariats développés avec la FDSEA et la Chambre d'agriculture en 2018) ; nombre de formations et ateliers développés et sur quels thèmes.

Objectif 2 : Maintenir et développer les populations existantes et poursuivre leur suivi

Action a - Pérenniser l'ensemble des comptages petit gibier afin de suivre l'état des populations.

Il est essentiel de maintenir les comptages de petit gibier. Cela nous permet de connaître la dynamique des populations présentes sur les territoires et ainsi, de mieux gérer les espèces.

Action b - Promouvoir la gestion du petit gibier via les plans de gestion (annexes 3 à 12) et favoriser la jonction entre les secteurs en gestion.

Lorsque plusieurs territoires se regroupent en un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) par exemple, c'est pour mettre ses efforts en commun afin de mieux gérer les populations. Si un territoire au milieu de ce groupement ne veut pas être inclus dans ce GIC, il peut mettre à mal tous les efforts faits autour. La Fédération souhaite éviter cela à tout prix.



NOUVEAUTÉ Action c - Encadrer la gestion des populations de lapin de garenne.

Action d - Maintenir et développer la régulation des prédateurs.

Dans le cadre de sa politique de gestion du petit gibier, il est important que la régulation des prédateurs reste effective.



NOUVEAUTÉ Action e - Soutenir et participer aux démarches entreprises par le Collectif Perdrix grise.

En 2014, suite aux fluctuations des effectifs reproducteurs de Perdrix grise, cinq fédérations (Somme, Eure, Seine-Maritime, Loir et Cher et Oise) se sont regroupées au sein du collectif « Ensemble, conservons la Perdrix grise » afin de mettre en synergie leurs connaissances, leurs expériences et leurs moyens. Leur but est de pérenniser un conservatoire des souches sauvages de perdrix grise destinées à des opérations de renforcement de populations naturelles, mais également de communiquer auprès des chasseurs et partager leurs expériences.



Action f - Etre partenaire de structures scientifiques sur des suivis pertinents d'espèces.

Action g - Communiquer sur tous les suivis et la façon dont sont gérées les populations de faune sauvage (aux chasseurs et non chasseurs).

Indicateurs : Evolution du nombre de comptages petit gibier ; évolution du nombre de structures en gestion ; évolution du nombre de conventions de gestion lapin ; moyens financiers, nombre d'articles dédiés à la régulation des prédateurs ; nombre de perdrix grise fournies au Collectif ; structures scientifiques partenaires et sur quels suivis ; nombre d'articles parus et de bilans fournis.

Objectif 3 : Connaître et encadrer les prélèvements

Dispositions recommandées



NOUVEAUTÉ ♦ Il est recommandé de prélever un ratio de 60 % de coqs faisans pour 40 % de poules faisanes afin de maintenir un bon état des populations.



♦ Pour les zones en plan de gestion 2 où les chasseurs en font la demande, tendre vers une généralisation des dispositifs de marquage pour la perdrix grise.

Dispositions réglementaires

♦ Les zones en gestion (GIC, territoires en plan de gestion et territoires sous conventions comme décrit en annexe 2) sont couvertes au minimum par des conseils de prélèvements pour lesquels les réalisations effectives figurent dans le carnet de prélèvements «toutes espèces» à retourner avant le 15 mars.

NOUVEAUTÉ ♦ La surface minimum d'un seul tenant pour pouvoir prétendre à une attribution petit gibier est de 10 ha de plaine ou 3 ha de bois.

NOUVEAUTÉ ♦ Pour les zones en plan de gestion 2, le marquage est obligatoire pour le lièvre et le faisan.

Objectif 4 : Encadrer certaines pratiques

Disposition recommandée



♦ La FDC60 recommande que les lâchers de faisans dits de tir interviennent au plus tard la veille de la journée de chasse, l'idéal étant d'introduire des jeunes oiseaux en été via des volières de pré-lâcher.

Dispositions réglementaires



♦ Les lâchers de lièvre sont interdits sur l'ensemble du département.



♦ Les lâchers de perdrix grises en période de chasse sont interdits. Ils doivent s'effectuer au plus tard la veille de l'ouverture générale (exception faite des chasses professionnelles telles que définies à l'annexe 13).



♦ L'agrainage du petit gibier de plaine n'est autorisé qu'avec des céréales à l'exception du maïs. Par ailleurs, la distribution d'aliments granulés dans le cadre d'opérations de repeuplement avec de jeunes oiseaux est également autorisée ainsi que pour les chasses professionnelles. Il est conseillé d'ajouter un système anti-sanglier autour de l'agrainoir sur toutes les zones où l'espèce est présente.

- ♦ La chasse en battue/groupe du petit gibier est caractérisée dès lors que le groupe de chasseurs concernés est composé d'au moins 5 armes de chasse. A l'issue d'une manœuvre de battue, le regroupement des chasseurs sera la définition de la «fin de traque».
- ♦ Dans le cadre des chasses en battue, les animaux soumis au plan de gestion et/ou au plan de chasse devront être équipés de leur dispositif de marquage en «fin de traque» et avant tout transport dans un véhicule.
- ♦ Les représentants des territoires en chasses commerciales professionnelles doivent répondre aux dispositions prévues par la convention pour les organisateurs professionnels de chasse à la journée.

Certaines maladies sont déterminantes dans la dynamique de certaines espèces. Par exemple, l'introduction de la myxomatose en 1952 a décimé les populations de lapin de garenne qui était l'espèce de petit gibier la plus prélevée dans l'Oise. Il est donc important que les chasseurs et la Fédération restent vigilants sur ces enjeux et soutiennent les services compétents dans ce domaine.

Objectif 5 : Maintenir et développer la veille sanitaire

Action a - Maintenir et renforcer la veille sanitaire et le suivi pathologique de la petite faune (réseau SAGIR/ONCFS) : tularémie, EBHS, VHD, ...



SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Ses objectifs sont :

- ♦ Détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- ♦ Détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;

♦ Surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;

♦ Caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

L'acquisition de ces données est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques ainsi que pour les évaluateurs et les gestionnaires du risque.

NOUVEAUTÉ Action b - Accentuer le suivi sur certaines pathologies posant des problématiques de baisse de population.

Indicateurs : Nombre d'animaux analysés et maladies détectées ; maladies étudiées.

